

Actualités

Antennes relais: Paris interpelle l'Etat et les opérateurs



[17/10/2011] A l'occasion du renouvellement de la charte Parisienne de la Téléphonie Mobile qui limite entre autre le seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile, Paris constate que les demandes de la FFT (Fédération Française des Télécoms) d'augmentation de ce seuil sont inacceptables. A cette heure, la Ville Paris regrette et condamne l'attitude de la Fédération. Explications en détails.

De quoi parle t-on?

La Charte Parisienne de la Téléphonie Mobile, liant la Ville de Paris et les 4 opérateurs était unique en France. Elle comportait un seuil maximum d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile de 2 V/m en moyenne sur 24 heures, vérifiable et régulièrement contrôlé, et un dispositif de concertation avec les riverains, les associations et les mairies d'arrondissement, au travers de la commission de concertation de la téléphonie mobile (CCTM).

Les négociations

Des négociations de renouvellement de cette charte ont été entamées à l'initiative de la Ville dès mars dernier, conformément aux préconisations de la conférence parisienne « Ondes, santé, société » présentées le 18 juin 2009 et au voeu adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 12 juillet 2011, avec pour objectifs la définition du seuil d'exposition le plus bas possibles au vu des mesures régulièrement effectuées depuis 8 ans, tout en maintenant la qualité du service.

Conséquences

A l'issue de nombreuses réunions de négociations, la Fédération Française des Télécoms (FFT) et les 4 opérateurs ont fait part **d'exigences inacceptables** : augmentation du seuil à **10 voire 15 V/M (protocole ANFR)**, caractère consultatif des décisions de la CCTM, retrait des opérations d'intégration paysagère des antennes existantes ou encore non communication de la date d'activation des antennes, renvoyant ainsi la charte parisienne à un simple résumé de la réglementation nationale existante.

La Ville de Paris constate le refus de fait par les opérateurs de la FFT de renouveler la charte.

La conséquence de cette rupture des discussions est qu'actuellement il n'y a plus de charte contractuelle organisant l'implantation des antennes à Paris et s'assurant du respect d'un seuil maximum d'exposition.

Paris regrette **et condamne l'attitude de la Fédération Française des Télécoms** qui constitue un recul dans le dialogue que la Ville a toujours tenu à maintenir, sur une question qui préoccupe une grande partie de nos concitoyens, soucieux d'un accès aux technologies de communication, mais aussi très vigilants sur les enjeux sanitaires.

La ville suspend immédiatement toute nouvelle implantation d'antennes relais